

Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial Bureau de l'environnement et de l'utilité publique

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL du - 7 NOV. 2025

prescrivant l'ouverture d'une enquête publique commune sur les demandes d'autorisation d'urbanisme et la demande d'autorisation environnementale relatives au projet de construction d'une centrale photovoltaïque de la zone de desserrement de Strasbourg à Entzheim et Duppigheim porté par la SAS centrale photovoltaïque de la zone de desserrement de Strasbourg

LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST PRÉFET DU BAS-RHIN

- VU le code de l'environnement et notamment ses articles, L. 181-9 et suivants, L. 123-1 et suivants, L. 411-2, R. 123-1 et suivants, R. 181-36 et R. 123-9 ;
- VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 422-2 et suivants, R. 423-55 et suivants :
- VU l'avis de l'autorité environnementale du 08 juillet 2025 ;
- VU les avis prévus par les articles R. 181-21 à R. 181-32 du code de l'environnement ;
- VU la demande présentée par la SAS centrale photovoltaïque de la zone de desserrement de Strasbourg, déclarée recevable le 13 août 2025 par la direction départementale des territoires du Bas-Rhin, concernant un projet de construction d'une centrale photovoltaïque de la zone de desserrement de Strasbourg, à Entzheim et Duppigheim;
- VU la décision du président du tribunal administratif de Strasbourg du 07 octobre 2025 portant nomination d'un commissaire enquêteur;

SUR PROPOSITION de la secrétaire générale de la préfecture du Bas-Rhin;

ARRÊTE

Article 1 : Objet et durée de l'enquête

Une enquête publique commune portant sur les demandes d'autorisation d'urbanisme et la demande d'autorisation environnementale relatives au projet de construction d'une centrale photovoltaïque de la zone de desserrement de Strasbourg présentées par la SAS centrale photovoltaïque de la zone de desserrement de Strasbourg est prescrite sur les communes d'Entzheim et Duppigheim.

L'enquête, d'une durée de 30 jours minimum se déroulera du lundi 1^{er} décembre 2025 au vendredi 16 janvier 2026 inclus, en mairies d'Entzheim et Duppigheim.

Article 2 : Désignation du commissaire enquêteur

Le président du tribunal administratif de Strasbourg a désigné madame Marie KAM LARQUE, en qualité de commissaire enquêteur titulaire, et monsieur Daniel BEAUGUITTE, en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Article 3 : Contenu du dossier soumis à l'enquête publique

Le dossier d'enquête relatif à ce projet est assorti :

- du dossier de demande d'autorisation environnementale, composé notamment :
 - d'une étude d'impact et son résumé non technique ;
 - de l'avis de l'autorité environnementale ;
 - · de la réponse écrite du maître d'ouvrage à l'avis de l'autorité environnementale ;
 - les avis prévus par les articles R. 181-21 à R. 181-32 du code de l'environnement,
- du dossier de permis de construire ;

Article 4 : Consultation du dossier soumis à l'enquête publique

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête relatif à ce projet peut être consulté par le public :

- sur support papier, en mairies d'Entzheim et Duppigheim, sièges de l'enquête publique, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux ;
- sur un poste informatique, en mairies d'Entzheim et Duppigheim, sièges de l'enquête publique, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux ;
- sur le site internet de la préfecture du Bas-Rhin à l'adresse électronique suivante :

https://www.bas-rhin.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Photovoltaique/Enquetes-publiques-realisees-en-cours-evaluation-environnementale-des-centrales-solaires

sous la rubrique EDF power solution – Centrale photovoltaïque de la zone de desserrement de Strasbourg,

• sur le site internet hébergeant le registre dématérialisé à l'adresse électronique suivante :

https://www.registre-dematerialise.fr/6827/

Article 5: Observations et propositions du public

Pendant la durée de l'enquête, le public peut formuler ses observations et propositions selon les modalités suivantes :

- sur les registres d'enquête ouverts à cet effet en mairies d'Entzheim et Duppigheim aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- par écrit ou par oral au commissaire enquêteur aux lieux, jours et heures indiqués à l'article 6;
- par voie postale, à l'attention du commissaire enquêteur à la mairie d'Entzheim, 55 route de Strasbourg – 67960 ENTZHEIM;
- par voie électronique à l'adresse électronique enquete-publique-6827@registre-dematerialise.fr
- sur le registre dématérialisé accessible à l'adresse internet suivante: https://www.registre-dematerialise.fr/6827/

Les contributions transmises par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé https://www.registre-dematerialise.fr/6827/ et donc visibles par tous

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, ainsi que les observations écrites mentionnées au deuxième alinéa du présent article sont consultables au siège de l'enquête.

Par ailleurs, concernant les avis exprimés de manière dématérialisée, et sauf mention contraire, les noms, prénoms et coordonnées des contributeurs ne seront pas anonymisés.

Article 11: Exécution

La secrétaire générale de la préfecture du Bas-Rhin, les maires d'Entzheim et Duppigheim, le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à la SAS centrale photovoltaïque de la zone de desserrement de Strasbourg.

Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation, L'adjointe au che de l'environnement de l'utilité publique

Carine LANOIX-DUBAS

Article 6: Permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur se tient à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions en mairies d'Entzheim et Duppigheim aux jours et heures suivants :

- Lundi 1^{er} décembre 2025 de 9h00 à 12h00 (en mairie d'Entzheim),
- Mardi 9 décembre 2025 de 16h00 à 19h00 (en mairie de Duppigheim),
- Vendredi 19 décembre 2025 de 13h00 à 16h00 (en mairie d'Entzheim),
- Mardi 6 janvier 2026 de 16h00 à 19h00 (en marie de Duppigheim),
- Vendredi 16 janvier 2026 de 14h00 à 17h00 (en mairie d'Entzheim).

Article 7: Responsable du projet

Des informations peuvent être demandées auprès de Mme Delphine Colin, directrice d'agence, à l'adresse mail suivante : <u>delphine.colin@edf-power.com</u>.

Des informations relatives à l'enquête pourront être également consultées aux adresses internet mentionnées à l'article 4.

Article 8: Rapport et conclusions

À l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête :

- sur support papier, en mairies d'Entzheim et Duppigheim et à la préfecture du Bas-Rhin (bureau n° 103) ;
- par voie dématérialisée, à l'adresse internet de la préfecture du Bas-Rhin mentionnée à l'article
 4.

Article 9 : Décision susceptible d'intervenir

Les décisions susceptibles d'intervenir au terme de l'enquête publique commune sont :

- un arrêté accordant un permis de construire ou le refusant,
- un arrêté préfectoral portant autorisation environnementale ou portant refus d'autorisation environnementale.

Article 10 : Publicité et affichage de l'avis

L'avis prévu par l'article L. 123-10 du code de l'environnement, portant les indications du présent arrêté est publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux locaux.

Cet avis est publié quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci :

- par voie d'affiches, par le maire dans les communes d'Entzheim et de Duppigheim;
- à l'adresse internet mentionnée à l'article 4 ;
- par voie d'affiches, par le responsable du projet, sur les lieux prévus pour la réalisation du projet, sauf impossibilité matérielle justifiée.